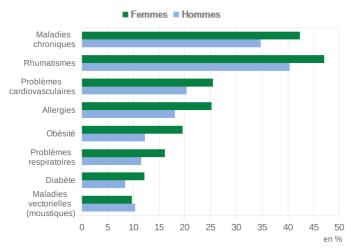
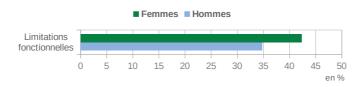
### Santé

#### Part des 15 ans et plus concernés par une affection en 2019



Source: Drees-Insee, Enquête santé DOM, EHIS, 2019.

## Part des 75-84 ans vivant à domicile concernés par des limitations fonctionnelles en 2021



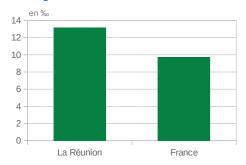
Source : Drees, enquête Vie quotidienne et santé 2021.

Les femmes se déclarent plus souvent affectées par une maladie chronique (42 %) que les hommes (35 %) en 2019. Elles sont en effet plus âgées en moyenne que les hommes, vivant plus longtemps qu'eux. Mais même à âge égal, les femmes se disent davantage concernées par certaines maladies chroniques, du fait notamment de problèmes plus prononcés de surpoids. L'obésité affecte davantage les Réunionnaises que les Réunionnais (20 % contre 12 %) alors que dans l'Hexagone, femmes et hommes sont également touchés (14 %). L'obésité constitue un problème majeur de santé publique. Elle prédispose en effet à d'autres maladies chroniques. En particulier, 47 % des femmes se plaignent de rhumatismes ou de maux de dos, contre 40 % des hommes. De surcroît, 26 % d'entre elles souffrent de problèmes cardiovasculaires, contre 20 % des hommes. En particulier, l'hypertension artérielle concerne 20% des femmes contre 13 % des hommes.

À l'horizon 2050, le vieillissement de la population de La Réunion serait prononcé. Le nombre de *gramounes* de 75 ans ou plus triplerait pour atteindre 124 000. Cette forte hausse du quatrième âge soulève de nombreux défis pour répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie. Les femmes sont davantage concernées que les hommes. En effet, à La Réunion comme ailleurs, elles vivent plus longtemps, mais elles ont aussi davantage de limitations fonctionnelles à âge comparable. Entre 75 à 84 ans, 43 % des Réunionnaises vivant à domicile ont des limitations physiques (se déplacer, monter un escalier, se servir de ses bras ou de ses mains), sensorielles (voir, entendre), ou cognitives (comprendre, se concentrer, prendre des décisions de la vie quotidienne), contre 34 % des Réunionnais du même âge.

### **Violences**

# Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes du même âge en 2022



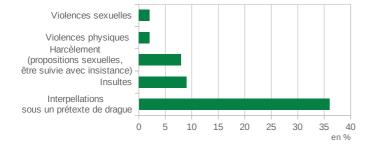
**Sources :** SSMSI,base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

En 2022, le taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans s'élève à 13 ‰ à La Réunion, contre 10 ‰ en moyenne au niveau national. La Réunion est le 5e département français au taux de victimes enregistrées les plus élevés après la Seine-Saint-Denis, la Guyane, le Pas-de-Calais et le Nord.

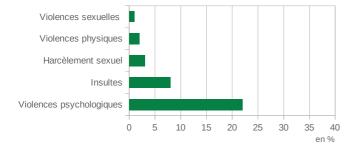
Ces taux de victimes de violences conjugales sont calculés sur les femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des territoires aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

Les victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être plus tardivement. Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées jusqu'en 2021 ou l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) réalisée depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire.

# Part de femmes déclarant des faits de violence dans les espaces publics au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête en 2018



#### Part de femmes déclarant des faits de violence au travail au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête en 2018



**Note :** Une même femme peut être concernée par plusieurs faits.

Champ: femmes âgées de 20 et 69 ans vivant à La Réunion (et ayant exercé une

activité rémunérée dans l'année pour les violences au travail). **Source :** Ined, Virage dans les Outre-mer (La Réunion) 2018.

La loi de 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a mis en place des dispositions pour lutter contre le harcèlement de rue, en créant notamment l'infraction pour outrage sexiste. Dans la plupart des cas, l'infraction se caractérise par des insultes, des propos déplacés, à caractère sexiste ou sexuel, des comportements et gestes inappropriés, des paroles dégradantes, des exhibitions ou propositions sexuelles. Les outrages sexistes enregistrés par la police et la gendarmerie nationales donnent très rarement lieu à un signalement auprès des services de sécurité. Avec 47 infractions pour outrage sexiste déclarées entre 2018 et 2022, La Réunion est l'un des départements au taux d'infraction le plus faible. Pourtant, d'après l'enquête Virage de 2018, les espaces publics semblent plus sexistes à La Réunion que dans l'Hexagone : plus de 2 femmes sur 5 déclarent au moins un fait subi dans les espaces publics au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans une enquête similaire réalisé trois ans auparavant dans l'Hexagone, 1 femme sur 4 déclarait ce type de violence.

Depuis le milieu des années 2000, les souffrances et les violences subjes au travail sont reconnues et dénoncées. Le harcèlement sexuel, quant à lui, a été redéfini dans le code pénal, le code du travail et dans les droits et obligations des fonctionnaires en 2012. La violence au travail concerne autant les femmes que les hommes : 1 personne sur 4 résidant à La Réunion a subi des violences au travail au cours des 12 derniers mois, contre 1 personne sur 5 dans l'Hexagone. Une analyse plus spécifique des violences psychologiques selon le sexe montre cependant des différences significatives. Les femmes déclarent davantage de critiques répétées et injustifiées (14 % contre 10 % des hommes), tandis que les hommes sont davantage victimes de faits de sabotage de leur outil de travail, d'intimidations et de menaces (8 % contre 5 % pour les femmes). Le harcèlement sexuel touche les femmes dans des proportions non négligeables, 3 %, pour un peu plus de 1 % dans l'Hexagone.